

commis la faute de faire les déclarations qu'on lui attribue dans les extraits lus par mon honorable ami d'Edmonton.

Il a été fait mention de la réserve des Songhees, qu'ont administrée les honorables membres de l'opposition au cours de la durée de leur charge. A la suite de l'examen des dossiers, je constate que le procureur général de la province de la Colombie-Anglaise suit probablement dans ce cas les méthodes adoptées par lui-même et par l'ancien Gouvernement en s'occupant de cette réserve particulière. Mon très honorable ami, le leader de l'opposition, a mentionné le fait qu'une réserve de sauvage dans une ville ou cité comme Vancouver ou Victoria est incontestablement une tache pour la ville et un obstacle à son progrès et à son développement. On a cru, il y a quelques années, que la réserve était assurément une tache pour la ville de Victoria, et on s'est efforcé de régler définitivement la chose. Et quelle ligne de conduite a-t-on suivie? Quelle attitude les honorables membres de l'opposition ont-ils assumée, lorsqu'ils surveillaient les intérêts des sauvages, et, ainsi que l'a énoncé aujourd'hui mon honorable ami d'Edmonton, lorsqu'ils étaient chargés de gérer le dernier centin du dernier sauvage dans le but de leur rendre justice. Je désirerais demander à mes honorables amis quels intérêts ils semblaient manifester à ce sujet, lorsque cette question a été débattue dans la ville de Victoria? C'était probablement en raison de l'arrangement alors conclu avec les honorables membres de ce côté (la gauche), que le procureur général de la Colombie-Anglaise a cru régler la question comme il l'a fait, sans la soumettre à un fonctionnaire du département des affaires des sauvages. Permettez-moi de lire à la Chambre une dépêche datée du 26 octobre 1910 et adressée au très honorable sir Wilfrid Laurier, premier ministre, Ottawa:

J'ai adressé dépêche suivante à l'Intérieur: J'ai conclu avec le chef et les représentants des sauvages de la réserve des Songhees un arrangement, aux termes duquel les sauvages consentent à quitter la réserve aux conditions suivantes: La province devra verser \$10,000 à chaque chef de famille, quarante-trois en tout. La province devra fournir une nouvelle réserve et acquitter tous les frais de déménagement des effets de la tribu et des titres à la nouvelle réserve. Le présent arrangement est sujet à la confirmation du gouvernement fédéral. Je recommanderais respectueusement que le gouvernement fédéral sanctionne ce règlement de la question. J'ai confiance que votre gouvernement accueillera favorablement cette requête.

(Signé): Richard McBride.

Sir Richard McBride a reçu la réponse suivante à sa lettre:

L'honorable Richard McBride,
Premier ministre, Victoria.

Ottawa, le 28 octobre 1910.

J'ai consulté le ministre de l'Intérieur, et

nous accepterons volontiers tout arrangement satisfaisant pour les sauvages. Je recommanderais seulement que, comme nous sommes les curateurs des sauvages, il serait prudent que le ministère fût partie à l'arrangement et que ce dernier fût conclu sous l'empire de la loi des sauvages. Nous nous proposons de présenter au cours de la présente session une loi relative aux questions semblables.

(Signé): Wilfrid Laurier.

Je n'ai pas de plaintes à porter contre nos honorables collègues en ce qui concerne leur action à ce sujet à cette époque particulière. Ils avaient évidemment confiance dans le gouvernement de sir Richard McBride, et ils croyaient que ce dernier ne commettrait pas d'injustice envers les sauvages dans la réserve de Songhees, ni dans toute autre partie de la Colombie-Anglaise. Ils ont témoigné cette confiance par la réponse adressée à mon très honorable ami à cette époque. Laissez-moi vous dire que nous avons aussi confiance en sir Richard McBride et dans son gouvernement, et nous croyons qu'ils traiteront les sauvages avec justice à l'égard de la question actuellement soumise à cette Chambre.

En même temps, le ministère de l'Intérieur n'avait pas accordé de considération à cette session projetée, et, ainsi que je l'ai fait observer au commencement de ce discours, d'après le jugement de M. Newcombe, c'est une question qui sera soumise à la commission que nous avons nommée. Il appartiendra à cette dernière de la décider, et le département des affaires des sauvages ne pourra, d'après moi, en aborder l'examen avant que la commission l'ait décidée.

M. HUGH GUTHRIE (Wellington-sud): Le but de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver), en portant cette question à l'attention de la Chambre, est très digne d'éloge. Si je sais bien le point, son but a été de porter d'une manière très nette, très positive et très directe à l'attention de la Chambre les négociations actuellement pendantes, ou les pourparlers à présent engagés entre le gouvernement de la Colombie-Anglaise et les sauvages de cette province, qui sont les pupilles du Gouvernement fédéral canadien, en vue de la cession de certains droits de propriété très précieux détenus par le Gouvernement fédéral au profit des sauvages de la Colombie-Anglaise. Il a été conclu un arrangement entre cette dernière province et les sauvages, mais je suppose que cet arrangement ne serait pas définitif avant qu'on ait obtenu le consentement du Gouvernement fédéral ou de ses fonctionnaires autorisés. A l'avis du premier ministre, ce consentement n'a pas encore été accordé et l'affaire n'a pas encore été négociée avec le Gouvernement fédéral, malgré ce qui a pu se passer entre la province et la Colombie-Anglai-